



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

GC/
SA/ARCUA2023-01

ASSEMBLÉES COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département de
l'Éducation et des Proximités
Monsieur Stéphane PARRAIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté n° 2010-509 du 31 août 2010, portant recrutement de Monsieur Stéphane PARRAIN en qualité de Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités, à compter du 15 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-12 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités, Monsieur Stéphane PARRAIN,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de modifier cet arrêté pour donner à Monsieur Stéphane PARRAIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté SA/ARCUA2020-12 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités, Monsieur Stéphane PARRAIN, est modifié comme suit :

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature :**


- **pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

- **pour les certificats en lien avec les missions du Département de l'Éducation et des Proximités,**

- **pour des projets d'accueil individualisé,**

- **pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessus, à :**

Monsieur Stéphane PARRAIN, *Directeur du Département de l'Éducation et des Proximités*

SIGNATURE


Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le **13 SEP. 2023**

Le Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO